

## Registre ministériel

### Volet 2 – Utilisations secondaires des renseignements personnels, sans le consentement des personnes concernées, effectuées en vertu de l'article 65.1 de la Loi sur l'accès

(Art. 67.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels)

ANNÉE 2010

Unité administrative	Nature ou type de renseignements personnels utilisés	Fins initiales de la collecte de renseignements	Fin secondaire	Appui légal	Catégorie de personnes ayant accès aux renseignements	Fréquence de l'utilisation secondaire	Remarques, commentaires et autres indications
DGAMS-DMSSS, DGARBFM-SCCF.	Nom et NAS des personnes admissibles au programme	Informations reçues dans le cadre de la mesure concertation pour l'emploi, volet ARTT, afin d'accorder une aide financière à l'entreprise dans des projets d'aménagement et de réduction du temps de travail	Effectuer le versement d'une indemnité et l'envoi d'un lettre d'acceptation dans le cadre du nouveau programme de soutien aux ex-travailleurs de l'industrie forestière bénéficiant d'une retraite anticipée dans le cadre de la mesure concertation pour l'emploi, volet ARTT, lors d'une fermeture définitive d'établissement.	L'utilisation secondaire est manifestement au bénéfice de la personne concernée.	Professionnels des unités centrales	Utilisation unique avec la clientèle visée.	Ces informations verront à établir le montant du versement ainsi qu'à permettre la création du dossier au système informatique.
SSPP – Forum des jeunes de la fonction publique québécoise	Nom et adresse courriel des employées et des employés de 35 ans ou moins	Données de la paye	Inviter ces employées et employés à participer aux activités du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise	Manifestement au bénéfice des personnes concernées	Répondante ministérielle du Forum des jeunes de la fonction publique québécoise	Environ une fois par mois	